



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CH/vg

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 24 et 27 mars 2014
2. 6420 Projet de loi : modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public ; modifiant la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg
- Désignation d'un nouveau rapporteur
3. 6527 Projet de loi:
 1. ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics
 2. portant création des centres de recherche publics LIST, Santé et CEPS
 3. modifiant la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 4. abrogeant la loi du 9 mars 1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public et le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public
 5. abrogeant la loi du 10 novembre 1989 portant création d'un Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques auprès du Ministre d'Etat- Rapporteur : Monsieur Roger Negri
- Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires
4. 6658 Projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 2010 portant organisation de la formation à la profession réglementée de l'infirmier responsable de soins généraux et de la formation de la sage-femme et portant reconnaissance des titres de certaines professions réglementées et ayant pour objet la transposition de la directive 2013/25/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services, du fait de l'adhésion de la République de Croatie
- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat (du 4 avril 2014)

5. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Gilles Roth remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes

M. Marc Hansen, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Pierre Decker, M. Léon Diederich, M. Jerry Lenert, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 24 et 27 mars 2014

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 6420 Projet de loi : modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public ; modifiant la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg

Désignation d'un nouveau rapporteur

La Commission désigne M. André Bauler comme nouveau rapporteur du projet de loi sous rubrique.

3. 6527 Projet de loi:

1. ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics

2. portant création des centres de recherche publics LIST, Santé et CEPS

3. modifiant la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

4. abrogeant la loi du 9 mars 1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public et le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public

5. abrogeant la loi du 10 novembre 1989 portant création d'un Centre

**d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques
auprès du Ministre d'Etat**

Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires

Par courrier électronique du 16 avril 2014, les membres de la Commission se sont vu transmettre un projet de lettre d'amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de loi sous rubrique. Ces amendements résultent des travaux de la Commission, qui a examiné, lors de ses réunions des 10, 24 et 27 mars 2014, ledit projet à la lumière de l'avis et de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat émis respectivement le 12 juillet et le 20 décembre 2013.

Soumis au vote, le projet de lettre d'amendements est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. 6658 Projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 2010 portant organisation de la formation à la profession réglementée de l'infirmier responsable de soins généraux et de la formation de la sage-femme et portant reconnaissance des titres de certaines professions réglementées et ayant pour objet la transposition de la directive 2013/25/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services, du fait de l'adhésion de la République de Croatie

a) Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. Claude Adam comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

b) Examen de l'avis du Conseil d'Etat

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat émis le 4 avril 2014.

Intitulé

L'intitulé initial du projet de loi sous rubrique est libellé comme suit :

« Projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 2010 portant organisation de la formation à la profession réglementée de l'infirmier responsable de soins généraux et de la formation de la sage-femme et portant reconnaissance des titres de certaines professions réglementées et ayant pour objet la transposition de la directive 2013/25/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services, du fait de l'adhésion de la République de Croatie ».

Dans son avis du 4 avril 2014, le Conseil d'Etat rappelle qu'il recommande, de manière générale, d'omettre la référence à une transposition d'une directive dans les intitulés, de sorte qu'il propose l'intitulé suivant pour le projet de loi sous rubrique :

« Projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 2010 portant organisation de la formation à la profession réglementée de l'infirmier responsable de soins généraux et de la formation de sage-femme et portant reconnaissance des titres de certaines professions réglementées ».

La Commission adopte la proposition du Conseil d'Etat. Cette proposition tient par ailleurs compte du fait que dans le bout de phrase « de la formation de la sage-femme », il convient de supprimer l'article « la » avant « sage-femme » pour assurer la cohérence avec l'intitulé de la loi précitée du 26 juillet 2010.

Article unique

L'article unique vise à modifier l'article 6 de la loi du 26 juillet 2010 portant organisation de la formation à la profession réglementée de l'infirmier responsable de soins généraux et de la formation de sage-femme et portant reconnaissance des titres de certaines professions réglementées. L'article 6 précité reprend les dispositions de l'article 49 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, dispositions qui se trouvent modifiées par la directive 2013/25/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services, du fait de l'adhésion de la République de Croatie.

Par le premier paragraphe est ajoutée au paragraphe 1^{er} de l'article 6 de la loi précitée du 26 juillet 2010 une référence à l'annexe VI de la directive modifiée 2005/36/CE, annexe portant sur les droits acquis applicables aux professions reconnues sur la base de la coordination des conditions minimales de formation.

Par le paragraphe 2 est ajouté un nouveau point e. à la fin du paragraphe 2 de l'article 6. Cet ajout, qui fait mention de la Croatie, est nécessaire pour faire bénéficier les ressortissants de la République de Croatie des droits acquis spécifiques aux architectes.

Vu qu'il s'agit d'introduire avec effet antérieur des mesures qui affectent favorablement des situations juridiques pleinement formées avant l'entrée en vigueur de la loi, sans heurter des droits de tiers, le Conseil d'Etat y marque son accord dans son avis du 4 avril 2014.

La Haute Corporation signale toutefois qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le paragraphe 1^{er} de l'article unique, de sorte que les termes à insérer doivent se lire « et VI » et non « Annexe VI et ».

Quant à la forme, les parenthèses sont de manière générale à omettre dans les renvois à un paragraphe déterminé.

Sur base de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de libeller l'article unique comme suit :

« **Article unique.** La loi du 26 juillet 2010 portant organisation de la formation à la profession réglementée de l'infirmier responsable de soins généraux et de la formation de sage-femme et portant reconnaissance des titres de certaines professions réglementées est modifiée comme suit :

(1) A l'article 6, paragraphe 1^{er} les termes « et VI » sont insérés entre les termes « l'annexe V.7 » et les termes « de la directive ».

(2) A l'article 6, paragraphe 2 est ajouté *in fine* un nouveau point e. qui prend la teneur suivante : « e. le 1^{er} juillet 2013 pour la Croatie ». »

Reconnaissant la pertinence de ces observations, la Commission adopte le libellé proposé par le Conseil d'Etat.

5. Divers

- Mme le Président prend acte de la **demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV** datant du 4 avril 2014 et visant à entamer au plus vite les travaux parlementaires relatifs au **projet de loi 6670 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures** (cf. annexe). Elle rappelle que lors de sa réunion du 3 mars 2014, la Commission s'est vu présenter les grandes lignes du projet de loi précité tel qu'il a été adopté le 28 février 2014 par le Conseil de Gouvernement et qu'elle a procédé par la suite à un échange de vues *ad hoc* (cf. procès-verbal afférent). L'oratrice estime qu'il serait indiqué d'attendre l'avis du Conseil d'Etat concernant le projet de loi en question, avant de continuer les travaux parlementaires. Cet avis est censé être émis dans les meilleurs délais.

La représentante du groupe politique CSV constate qu'il s'agit déjà de la deuxième demande de mise à l'ordre du jour de son groupe qui n'est prise en considération qu'après un certain délai, la première ayant été celle relative à la présentation des contrats de performance des centres de recherche publics et du contrat d'établissement de l'Université du Luxembourg. Elle fait valoir que pour son groupe politique, le projet de loi soulève un certain nombre d'interrogations qu'il serait opportun de clarifier dès à présent. Et de rappeler que lors de la réunion du 3 mars 2014, les membres de la Commission ne disposaient pas encore du texte du projet de loi. Les questionnements visés se sont justement imposés par la suite, au vu du texte déposé.

Un membre du groupe politique DP observe qu'en règle générale, l'examen détaillé d'un projet de loi se fait sur base de l'avis du Conseil d'Etat. C'est à ce moment que peuvent être élucidés tous les questionnements en suspens et que sont élaborés, le cas échéant, des amendements parlementaires.

Un membre du groupe politique CSV tient à préciser que dans le cas où un projet de loi revêt une certaine urgence, il est parfaitement concevable d'en entamer l'examen avant que l'avis du Conseil d'Etat ne soit disponible. En relation avec le présent projet de loi, il devrait être dans l'intérêt de tous les acteurs concernés que les travaux parlementaires avancent de façon optimale. Le fait de clarifier d'ores et déjà les questionnements en suspens devrait permettre de progresser plus vite une fois que le Conseil d'Etat aura rendu son avis.

Mme le Président estime qu'au vu du calendrier chargé de la Commission (cf. *infra*), il serait préférable de réserver prioritairement une ou plusieurs réunions à l'examen détaillé du projet de loi en question dès que le Conseil d'Etat aura émis son avis, plutôt que de procéder par petites touches.

Tout en prenant acte de cette décision, la représentante du groupe politique CSV fait valoir qu'elle ne saurait s'y rallier. Elle estime qu'une prompte évacuation du projet de loi est d'autant plus indiquée qu'il importe de permettre aux étudiants d'organiser en connaissance de cause le financement de leurs études.

M. le Secrétaire d'Etat informe la Commission que le Gouvernement a prié le Conseil d'Etat d'aviser le projet de loi dans les meilleurs délais. Il est effectivement dans l'intérêt de tous les concernés d'avancer le plus vite possible dans ce dossier. Il ne faut pas oublier que l'implémentation du nouveau système d'aide financière de l'Etat pour études supérieures impliquera aussi la nécessité de procéder à toute une série d'adaptations de nature technique et informatique.

- Le calendrier prévisionnel des prochaines réunions de la Commission se présente comme suit :

- Le **mardi 29 avril 2014, à 15.30 heures**, la Commission aura l'occasion de procéder à un échange de vues avec des représentants de l'OCDE, qui seront chargés de réaliser une nouvelle étude au sujet de la gouvernance de la recherche publique.
- La réunion du **lundi 12 mai 2014, à 10.30 heures**, sera consacrée à un échange de vues avec l'ALIA (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel).
- A noter d'ores et déjà que le **lundi 2 juin 2014, à 10.30 heures**, la Commission se verra proposer une présentation de Mme Monique Kieffer, directrice de la Bibliothèque nationale de Luxembourg.

Il reste à décider si la Commission se réunira le lundi 5 mai 2014, à 10.30 heures.

Luxembourg, le 28 avril 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty

Le Président,
Simone Beissel

Annexe :

Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 4 avril 2014

Demande de mise à l'ordre du jour du Projet de loi N° 6670

Transmis en copie pour information

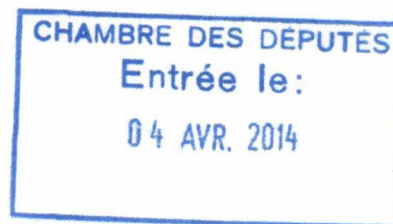
- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
- à M. le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,



+352225922



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 4 avril 2014

Concerne : Demande de mise à l'ordre du jour du Projet de loi 6670

Monsieur le Président,

Comme il est prévu que le projet de loi 6670 concernant l'aide financière de l'Etat pour études entre en vigueur le 1^{er} août 2014, nous estimons qu'il y a lieu d'entamer au plus vite les travaux parlementaires y relatifs, et ce d'autant plus que le projet de loi soulève de nombreuses interrogations.

Dans cette optique, nous vous saurions gré de bien vouloir mettre le projet de loi sous rubrique à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace et d'y inviter le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Wiseler'.

Claude Wiseler
Président adjoint du groupe
politique chrétien-social

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine Hansen'.

Martine Hansen
Députée